



# Convention de mise à disposition d'un agent à mi-temps

*entre l'association Condé-Ciné et la Ville de Condé-en-Normandie*

Entre la **Ville de Condé-en-Normandie** représentée par Madame Valérie DESQUESNE, Maire,  
et

L'association **Ciné Condé** représentée par Madame XXXX, Présidente,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition**

---

La Ville de Condé-en-Normandie met Monsieur Hervé LEFEVRE, animateur à mi-temps, à disposition de l'association Ciné Condé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sachant que l'intéressé exerce les mêmes fonctions, à mi-temps, au sein de la commune de Thury-Harcourt.

## **Article 2 – Conditions d'emploi**

---

Le travail de Monsieur Hervé LEFEVRE est organisé dans les conditions suivantes :

- ∟ emploi du temps mis en ligne, accessible par le directeur général des services et par l'agent chargé des ressources humaines, précisant la répartition entre les deux collectivités employeurs.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Monsieur Hervé LEFEVRE est gérée par la Ville de Condé-en-Normandie.

## **Article 3 - Rémunération**

---

Versement : la Ville de Condé-en-Normandie versera à Monsieur Hervé LEFEVRE, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

L'association Ciné Condé remboursera à la ville de Condé-en-Normandie le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Hervé LEFEVRE. En cas de déficit de l'association, la ville exonérera tout ou partie de celles-ci, permettant à l'association d'être à l'équilibre comptable.

#### **Article 4 – Contrôle et évaluation de l'activité**

---

L'évaluation doit être assurée par la commune de Thury-Harcourt, premier employeur de Monsieur Hervé LEFEVRE.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Condé-en-Normandie est saisie par l'association Ciné Condé.

#### **Article 5 – Formation**

---

La Ville de Condé-en-Normandie prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation (CPF).

#### **Article 6 – Fin de la mise à disposition**

---

La mise à disposition de Monsieur Hervé LEFEVRE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de l'association Ciné Condé.

A la fin de la mise à disposition, Monsieur Hervé LEFEVRE sera affecté dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

#### **Article 7 – Contentieux**

---

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

#### **Article 8 – Accord de Monsieur Hervé LEFEVRE**

---

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel de l'agent.

#### **Article 9 – Election de domicile**

---

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

→ pour la ville de Condé-en-Normandie, à l'Hôtel de Ville

→ pour l'association Ciné Condé, au cinéma « Le Royal ».

Ampliation du présent arrêté sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Condé-en-Normandie, le

**Valérie DESQUESNE**

*Maire de Condé-en-Normandie*

*Vice-Présidente de l'intercom de la Vire au Noireau*

*Vice-Présidente du Conseil Départemental du Calvados*

**Madame XXXXX**

**Président de l'association CINE CONDE**